



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR
63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R3 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD51.R3

**NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE
L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
POUR 2012-2013 ET 2014-2015**

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant considéré le rapport de la Directrice, *Nomination du Commissaire aux comptes de l'OPS pour 2012-2013 et 2014-2015* (document CD51/17) ;

Notant les règlements, règles et pratiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé, ainsi que les pratiques de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

1. De nommer la Court des Comptes d'Espagne comme Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour la période 2012-2015, conformément aux principes et conditions stipulés à l'article XIV du Règlement financier.
2. De demander à la Directrice :
 - a) d'établir les termes et conditions générales d'un contrat entre l'Organisation et le Commissaire aux comptes nommé pour couvrir les modalités du travail du Commissaire aux comptes dans l'accomplissement de son mandat conformément à l'annexe B du document CD51/17 qui offre des informations de référence sur la nomination du Commissaire aux comptes, avec des références particulières sur les conditions des Normes comptables internationales du secteur public.

- b) d'exprimer son appréciation au Contrôleur et Auditeur général du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les nombreuses années de service auprès de l'Organisation panaméricaine de la Santé, en particulier en ce qui concerne l'appui à l'adoption réussie récente par l'Organisation des Normes comptables internationales du secteur public.

(Cinquième réunion, le 28 septembre 2011)